



CAJ/73/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 septembre 2016

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**Soixante-treizième session
Genève, 25 octobre 2016**

FORMULAIRE DE DEMANDE ÉLECTRONIQUE

*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

RÉSUMÉ

1. L'objet du présent document est de rendre compte de l'évolution des travaux concernant l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique depuis la soixante-douzième session du Comité administratif et juridique (CAJ), qui s'est tenue à Genève les 26 et 27 octobre 2015, et de présenter des propositions relatives à l'éventuelle mise en œuvre d'un formulaire de demande électronique.

2. Le CAJ est invité à :

a) noter l'évolution des travaux relatifs à l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique, comme indiqué dans le présent document;

b) noter qu'un compte rendu de la huitième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique, prévue à Genève le 24 octobre 2016, sera présenté au CAJ à sa soixante-treizième session;

c) examiner les points à traiter en vue de la mise en œuvre d'un système opérationnel pour le formulaire de demande électronique, tels qu'ils sont exposés dans les paragraphes 23 à 49; et

d) examiner les propositions relatives au lancement du formulaire de demande électronique, telles qu'elles sont exposées dans les paragraphes 50 à 56.

3. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique
TC : Comité technique
TWP : Groupe de travail technique
EAF : Formulaire de demande électronique

4. Le présent document est structuré comme suit :

RÉSUMÉ.....	1
CONTEXTE.....	2
FAITS NOUVEAUX SURVENUS À LA SOIXANTE-DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE.....	2
FAITS NOUVEAUX DEPUIS LA SOIXANTE-DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE.....	4
<i>Septième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique.....</i>	4
<i>Faits nouveaux du Comité consultatif.....</i>	4
<i>Faits nouveaux du Conseil.....</i>	6
POINTS À TRAITER EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME OPÉRATIONNEL.....	6
<i>Conditions juridiques.....</i>	6
<i>Langues.....</i>	6
<i>Intégration des systèmes des services de protection des obtentions végétales.....</i>	7
<i>Confidentialité des données.....</i>	7
<i>Paiement.....</i>	7
<i>Formation.....</i>	7
<i>Services.....</i>	7
<i>Promotion.....</i>	8
<i>Règlement administratif et financier et son règlement d'exécution.....</i>	8
<i>Ajout de nouvelles plantes.....</i>	8
<i>Informations aux fins de la liste officielle des variétés.....</i>	10
<i>Guide de l'utilisateur du formulaire de demande électronique.....</i>	11
PARTICIPATION AU LANCEMENT DU FORMULAIRE DE DEMANDE ÉLECTRONIQUE.....	11
CALENDRIER PROVISOIRE DE LANCEMENT DU FORMULAIRE DE DEMANDE ÉLECTRONIQUE.....	12

CONTEXTE

5. Le projet de formulaire de demande électronique (EAF) vise à élaborer un formulaire électronique multilingue contenant des questions qui revêtent un intérêt pour des demandes de droits d'obteneur (voir le paragraphe 2 du document CAJ/66/5 "Systèmes de dépôt électronique des demandes").

6. L'historique de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique ainsi que les faits survenus avant la tenue de la soixante-douzième session du CAJ figurent dans le document CAJ/72/5 "Systèmes de dépôt électronique des demandes".

FAITS NOUVEAUX SURVENUS À LA SOIXANTE-DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

7. Le CAJ, à sa soixante-douzième session, tenue à Genève les 26 et 27 octobre 2015, a examiné le document CAJ/72/5 "Systèmes de dépôt électronique des demandes" et reçu un rapport verbal du Secrétaire général adjoint à la sixième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique ("réunion EAF/6"), qui s'est tenue à Genève le 26 octobre 2015, comme indiqué ci-dessous (voir les paragraphes 28 à 35 du document CAJ/72/9 "Compte rendu").

8. Le CAJ a indiqué que, lors de la réunion EAF/6, il a été convenu que la version 1 du prototype de formulaire de dépôt électronique des demandes (PV1) avait démontré la faisabilité du projet, y compris la validation pour le transfert de données des obtenteurs aux services de protection des obtentions végétales participants, en termes d'exhaustivité des données et de conformité avec le modèle de données convenu.

Le CAJ a souscrit aux propositions ci-après, formulées lors de cette sixième réunion concernant la version 2 du prototype (PV2) :

a) L'objectif de la version 2 du prototype (PV2) sera de démontrer l'évolutivité du système, à savoir la possibilité d'ajouter de nouveaux types de plantes, de nouvelles langues et de nouveaux services de protection des obtentions végétales, ainsi que la faisabilité de sa mise en œuvre par les services de protection des obtentions végétales.

b) Les points suivants seront examinés sur la PV2 :

i) les différentes langues;

ii) l'ajout de nouvelles plantes :

ajouter trois ou quatre des plantes suivantes : le pommier, la pomme de terre, le rosier, le soja, selon un ordre de priorité qui sera établi conformément à l'intérêt des services de protection des obtentions végétales et des obtenteurs participants et la capacité des services de protection des obtentions végétales participants à fournir des renseignements pertinents dans le questionnaire technique;

c) l'ajout de nouveaux services de protection des obtentions végétales;

d) les modalités de paiement et l'identification des utilisateurs;

e) la possibilité pour les membres de l'UPOV d'introduire ou de modifier leurs questions dans le formulaire au moyen d'une interface en ligne;

f) les aspects juridiques;

g) le respect des lignes directrices en matière d'accessibilité des contenus Web (WCAG);

h) les exigences en matière de sécurité telles que :

i) la confidentialité des données;

ii) la gestion des droits d'accès;

i) le taux de disponibilité du système;

j) la communication avec les systèmes internes et externes existants tels que la base de données GENIE, les comptes d'utilisateurs de l'OMPI et les systèmes existants au sein des services de protection des obtentions végétales;

k) l'architecture du système.

9. Le CAJ a indiqué que les membres participant à l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique seraient invités à procéder à des essais du système par étapes, sur la base de différentes versions intermédiaires, afin d'obtenir un retour d'information régulier. Les observations seraient prises en considération pour l'élaboration des versions d'essai suivantes afin d'obtenir une version du prototype (PV2) pleinement opérationnelle d'ici au mois d'août 2016 en vue d'une série finale d'essais en septembre 2016, avant sa présentation éventuelle aux sessions du CAJ, du Comité consultatif et du Conseil en octobre 2016.

10. Le CAJ était convenu que tous les membres de l'Union devaient avoir la possibilité de participer à l'élaboration de la PV2, tout en notant que, à cet effet, les informations ci-après devaient être fournies au Bureau de l'Union d'ici au 30 novembre 2015 :

a) les formulaires de demande et autres exigences relatives à la divulgation d'informations dans les demandes pour les services de protection des obtentions végétales n'ayant pas adressé de formulaire pour la PV1;

b) les renseignements figurant dans le questionnaire technique pour le pommier, la pomme de terre, le rosier et le soja;

c) les procédures de paiement;

d) les procédures d'autorisation de demande;

e) les exigences relatives à la sécurité pour le transfert et la réception de données;

f) les protocoles de communication pour les services de protection des obtentions végétales qui souhaitent :

- i) recevoir les données relatives aux demandes par l'intermédiaire du système de formulaire électronique;
- ii) permettre aux obtenteurs d'obtenir des données auprès de leur service de protection des obtentions végétales par l'intermédiaire du système de formulaire électronique.

11. Le CAJ a indiqué que, dans le cas des services de protection des obtentions végétales utilisant des formulaires dans des langues autres que l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou le français, les services de protection des obtentions végétales devraient faire traduire dans la langue concernée les formulaires de tous les membres participants de l'Union.

12. Parallèlement à l'élaboration de la PV2, le CAJ était convenu que les points ci-après devaient être examinés avant le lancement du formulaire de dépôt électronique des demandes :

- a) des services tels que :
 - i) l'aide aux utilisateurs;
 - ii) des dispositions en matière d'entretien courant;
- b) l'intégration avec les systèmes des services de protection des obtentions végétales;
- c) la formation des services de protection des obtentions végétales et des demandeurs; et
- d) la publicité relative à la disponibilité du système pour les obtenteurs.

13. La délégation de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a fait part de son appui au projet et de son souhait de participer à l'élaboration de la PV2.

14. Le CAJ a souligné que Conseil devait approuver le lancement du système de formulaire de dépôt électronique des demandes ainsi que les frais que devaient payer les déposants.

FAITS NOUVEAUX DEPUIS LA SOIXANTE-DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Septième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique

15. Les membres participants à l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique ont tenu leur septième réunion ("réunion EAF/7") à Genève, le 16 mars 2016. À cette réunion, un exposé sur la version 2 du prototype de formulaire électronique (PV2) a été présenté par le Bureau de l'Union.

16. À la réunion EAF/7, les membres participants ont été informés qu'ils seraient invités à procéder à des essais du système par étapes, sur la base de différentes versions intermédiaires, afin d'obtenir un retour d'information régulier. Les observations seraient prises en considération pour l'élaboration des versions suivantes, afin d'obtenir un prototype pleinement fonctionnel d'ici août 2016 en vue d'une série finale d'essais en septembre 2016.

17. Les participants étaient convenus de présenter la PV2 au CAJ et au Comité consultatif, et de demander au Conseil d'approuver, à sa cinquantième session ordinaire prévue à Genève le 28 octobre 2016, le lancement du formulaire de demande électronique à la fin de 2016 ou au début de 2017.

Faits nouveaux du Comité consultatif

18. À sa quatre-vingt-onzième session, tenue à Genève le 17 mars 2016, le Comité consultatif a pris note de l'évolution des travaux concernant l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique et a examiné le plan relatif à l'élaboration de la version 2 (PV2) d'un prototype de formulaire de demande électronique (voir les paragraphes 15 à 18 du document C(Extr.)/33/3 "Compte rendu du président sur la quatre-vingt-onzième session du Comité consultatif").

19. Le Comité consultatif a pris note du rapport verbal du Secrétaire général adjoint sur la septième réunion EAF/7, tenue le 16 mars 2016, indiquant que les participants à cette réunion étaient convenus :

a) du lancement de la version 2 du questionnaire technique PVP XML (version à utiliser avec la version 2 du prototype (PV2));

b) du plan présenté pour la série d'essais concernant la PV2; et que les membres participants devraient :

- créer un compte utilisateur OMPI pour pouvoir accéder au prototype et l'utiliser (services de protection des obtentions végétales et obtenteurs);
- prévoir des clauses et des conditions en cas de besoin (services de protection des obtentions végétales);
- vérifier la cartographie des dossiers : éléments obligatoires ou facultatifs (services de protection des obtentions végétales);
- fournir les coordonnées bancaires et la taxe de dépôt de leur service de protection des obtentions végétales (montant et monnaie de paiement) (services de protection des obtentions végétales);
- développer l'interface client pour communiquer de système à système avec le formulaire de demande électronique (le cas échéant) (services de protection des obtentions végétales);

c) que la huitième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique (EAF/8) se tiendrait à Genève le lundi 24 octobre 2016 à 18 heures.

20. En ce qui concerne l'éventuelle mise en œuvre d'un système opérationnel, le Comité consultatif était convenu de ce qui suit :

a) toutes les conditions juridiques des services de protection des obtentions végétales concernés devraient être remplies

- par exemple, afin de préciser que le formulaire de demande électronique ne représente pas une étape intermédiaire dans le processus de dépôt de la demande. La demande serait faite par l'utilisateur auprès du service de protection des obtentions végétales concerné;

b) toutes les questions seraient disponibles dans les langues des membres participants de l'UPOV;

c) les utilisateurs seraient tenus de fournir des renseignements (réponses) dans une langue acceptée par l'autorité concernée (comme indiqué dans le formulaire);

d) les deux options ci-après concernant l'intégration des systèmes des services de protection des obtentions végétales :

- i) cas n° 1 : les services de protection des obtentions végétales qui ne disposent pas d'un système électronique, ou qui ne souhaitent pas que leur système soit intégré au formulaire de demande électronique, recevraient les données relatives à la demande :
 - par courrier électronique, ou
 - par voie postale ou livraison en main propre
- ii) cas n° 2 : communication système à système
 - synchronisation des données relatives à la demande
 - validation des données relatives à la demande et autorisation par l'intermédiaire d'une application Web;

e) toutes les données seront cryptées et considérées comme confidentielles;

f) le système de formulaire de demande électronique devrait permettre, le cas échéant, la perception des taxes des services de protection des obtentions végétales par l'UPOV et leur distribution à ces services dans un format et une monnaie définis par eux;

g) la mise en œuvre du formulaire de demande électronique n'aurait pas d'incidence sur les taxes perçues par les services de protection des obtentions végétales pour chaque demande;

- h) paiement pour couvrir les coûts du formulaire de demande électronique, y compris le montant prélevé par l'UPOV par demande :
- 150 francs suisses pour les demandes soumises en 2017-2018
 - 250 francs suisses pour les demandes soumises à partir de 2019;
- i) un règlement administratif et financier et son règlement d'exécution seraient présentés pour approbation à la huitième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique;
- j) un programme de formation à l'intention des services de protection des obtentions végétales et des utilisateurs serait mis en place parallèlement au lancement du formulaire de demande électronique;
- k) un programme de promotion destiné à informer les obtenteurs de la disponibilité du système serait organisé parallèlement au lancement du formulaire de demande électronique;
- l) il serait nécessaire d'élaborer une méthode permettant d'ajouter de nouvelles plantes plus rapidement, pour examen à la huitième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique;
- m) il conviendrait de réaliser une évaluation initiale pour vérifier s'il est possible d'inclure des informations aux fins de la liste officielle des variétés, pour examen à la huitième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique.

21. Le Comité consultatif était convenu, sous réserve de l'accord des participants au projet de formulaire de demande électronique, du CAJ et du Comité consultatif, de demander au Conseil d'approuver, à sa cinquantième session ordinaire prévue à Genève le 28 octobre 2016, le lancement du formulaire de demande électronique à la fin de 2016 ou au début de 2017.

Faits nouveaux du Conseil

22. À sa trente-troisième session extraordinaire, tenue à Genève le 17 mars 2016, le Conseil a pris acte des travaux du Comité consultatif à sa quatre-vingt-onzième session, dont il est rendu compte dans le document C(Extr.)/33/3 "Compte rendu du président sur les travaux de la quatre-vingt-onzième session du Comité consultatif", qui comprenait les informations concernant le formulaire de demande électronique (voir le paragraphe 7 du document C(Extr.)/33/3 "Compte rendu").

POINTS À TRAITER EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME OPÉRATIONNEL

23. La section ci-après expose les points qu'il convient de traiter en vue de l'éventuelle mise en œuvre d'un système opérationnel, comme le CAJ en est convenu à sa soixante-douzième session et le Comité consultatif, à sa quatre-vingt-onzième session.

Conditions juridiques

24. Il a été précisé, à la quatre-vingt-onzième session du Comité consultatif, que le formulaire de demande électronique ne représentait pas une étape intermédiaire dans le processus de dépôt de la demande.

25. Le Bureau de l'Union consultera les différents membres participants de l'Union afin d'assurer la prise en compte de leurs conditions juridiques dans la version opérationnelle du formulaire de demande électronique.

Langues

Questions

26. Comme il en a été convenu par le CAJ et le Comité consultatif (voir le document CC/91/4, paragraphe 6), tous les éléments (questions) du formulaire électronique seront disponibles en anglais, français, allemand et espagnol. Tous les éléments (questions) seront mis à disposition dans d'autres langues, assortis d'un avertissement approprié, si les membres participants de l'Union en fournissent une traduction.

Réponses :

27. Il sera demandé aux utilisateurs de fournir des renseignements (réponses) dans une langue acceptée par le service de protection des espèces végétales concerné, comme indiqué dans le formulaire.

Intégration des systèmes des services de protection des obtentions végétales*Transmission manuelle des données aux services de protection des obtentions végétales*

28. Les services de protection des obtentions végétales qui ne disposent pas d'un système de demande électronique, ou qui ne souhaitent pas que leur système soit intégré au formulaire de demande électronique, décideront s'ils reçoivent les données relatives à la demande :

- i) par courrier électronique, ou
- ii) par voie postale ou livraison en main propre.

Transmission automatique des données aux services de protection des obtentions végétales

29. Les données relatives à la demande seront transmises automatiquement par l'intermédiaire de services Web lorsque les services de protection des obtentions végétales le demandent.

Confidentialité des données

30. Un système de cryptage des données répondant aux exigences des membres participants de l'Union sera mis en place, sous réserve de son approbation lors de la huitième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique.

Païement*Païement aux services de protection des obtentions végétales*

31. Le formulaire de demande électronique n'aura pas d'incidence sur les taxes perçues par les services pour chaque demande.

32. Le paiement de la taxe de dépôt sera effectué directement par le déposant auprès du service de protection des obtentions végétales concerné, à moins qu'il n'en soit convenu autrement avec le Bureau de l'Union. Toutefois, le cas échéant, les taxes de dépôt pourront être perçues via le système de formulaire de demande électronique et distribuées aux services de protection des obtentions végétales concernés dans un format et une monnaie convenus par ces derniers.

Païement au titre du formulaire de demande électronique

33. Le montant de la taxe perçue au titre du formulaire de demande électronique s'établira comme suit :

- 150 francs suisses pour les demandes soumises en 2017-2018
- 250 francs suisses pour les demandes soumises à partir de 2019.

Formation

34. Un programme de formation à l'intention des services de protection des obtentions végétales et des utilisateurs sera mis en place parallèlement au lancement du formulaire de demande électronique. Il fera partie des tâches des fonctionnaires chargés de l'exploitation du formulaire de demande électronique et d'autres fonctionnaires du Bureau de l'Union compétents. Le programme de formation sera élaboré en concertation avec les membres participants lors des réunions consacrées à l'élaboration d'un formulaire de demande électronique.

Services

35. Un programme d'aide aux utilisateurs et des dispositions en matière d'entretien courant à l'intention des services de protection des obtentions végétales et des utilisateurs seront élaborés en concertation avec les membres participants lors des réunions consacrées à l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique.

Promotion

36. Un programme de promotion destiné à informer les obtenteurs de la disponibilité du système sera organisé parallèlement au lancement du formulaire de demande électronique. Il fera partie des tâches des fonctionnaires chargés de l'exploitation du formulaire de demande électronique et d'autres fonctionnaires du Bureau de l'Union compétents. Le programme de promotion sera élaboré en concertation avec les membres participants lors des réunions consacrées à l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique.

Règlement administratif et financier et son règlement d'exécution

37. Le règlement administratif et financier et le règlement d'exécution proposés seront soumis pour examen aux membres participants lors de la huitième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique.

Ajout de nouvelles plantes

Ordre de priorité

38. Les plantes ou espèces suivantes sont actuellement prises en compte dans le projet de formulaire de demande électronique :

Nom botanique	Anglais	Français	Allemand	Espagnol	Principes directeurs d'examen de l'UPOV
Rosa L.	Rose	Rosier	Rose	Rosal	TG/11
Glycine max (L.) Merill	Soya Bean; Soybean	Soja	Sojabohne	Soja	TG/80
Lactuca sativa L.	Lettuce	Laitue	Salat	Lechuga	TG/13
Malus domestica Borkh.	Apple (fruit varieties)	Pommier (variétés fruitières)	Apfel (Fruchtsorten)	Manzano (variedades frutales)	TG/14
Solanum tuberosum L.	Potato	Pomme de terre	Kartoffel	Papa; Patata	TG/23

39. Compte tenu des informations fournies par les membres participants de l'Union et à celles qui figurent dans la base de données PLUTO, l'ordre de priorité suivant en ce qui concerne l'ajout de nouvelles plantes sera examiné lors de la huitième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique :

	Nom botanique	Anglais	Français	Allemand	Espagnol	Principes directeurs d'examen de l'UPOV
1	Zea mays L.	Corn; Maize	Maïs	Mais	Maíz	TG/2
2	Chrysanthemum spec.	Chrysanthemum; Daisies	Chrysanthème; Marguerite	Chrysantheme; Margerite	Crisantemo; Margarita	TG/26
3	Triticum aestivum L.	Wheat	Blé	Weizen	Trigo	TG/3
4	Solanum lycopersicum L.	cherry tomato; Tomato; tomato	Tomate; tomate; tomato cerise	Kirschtomate; Tomato	Tomate; tomate; tomatera; tomatillo	TG/44
5	Prunus persica (L.) Batsch	Peach	Pêcher	Pfirsich	Durazno; Melocotonero	TG/53
6	Phalaenopsis Blume	Moth Orchid	Orchidée papillon	Phalaenopsis; Schmetterlingsorchidee		TG/213
7	Brassica napus L. oleifera	Oilseed Rape; Rapeseed; Swede Rape	Colza	Raps	Colza	TG/36
8	Lilium L.	Lily	Lis	Lilie	Lirio	TG/59
9	Capsicum annuum L.	Sweet Pepper, Hot Pepper, Paprika, Chili	Piment; Poivron	Paprika	Ají, Chile, Pimiento	TG/76

	Nom botanique	Anglais	Français	Allemand	Espagnol	Principes directeurs d'examen de l'UPOV
10	<i>Hordeum vulgare</i> L. sensu lato	Barley	Orge	Gerste	Cebada	TG/19
11	<i>Helianthus debilis</i> Nutt.	Common Sunflower	Soleil; Tournesol	Sonnenblume	Girasol	TG/81
12	<i>Fragaria</i> L.	Strawberry	Fraisier	Erdbeere	Fresa; Frutilla	TG/22
13	<i>Cucumis melo</i> L.	Melon	Melon	Melone; Zuckermelone	Melón	TG/104
14	<i>Petunia</i> Juss.	Petunia	Pétunia	Petunie	Petunia	TG/212
15	<i>Pelargonium zonale</i> hort. non (L.) L'Hérit. ex Ait., <i>P. peltatum</i> hort. non (L.) L'Hérit. ex Ait.	Geranium; Pelargonium	Géranium; Pelargonium	Pelargonie	Geranio; Pelargonia	TG/28
16	<i>Vaccinium angustifolium</i> Aiton, <i>V. corymbosum</i> L., <i>V. formosum</i> Andrews, <i>V. myrtilloides</i> Michx., <i>V. myrtilus</i> L., <i>V. virgatum</i> Aiton, <i>V. simulatum</i> Small	Blueberry	Myrtille	Heidelbeere	Arándano americano	TG/137
17	<i>Anthurium</i> Schott	Anthurium; Tail Flower	Anthurium	Flamingoblume	Anthurium	TG/86
18	<i>Hydrangea</i> L.	Hydrangea	Hortensia	Hortensie	Hidrangea; Hortensia	TG/133
19	<i>Pisum sativum</i> L. sensu lato	Field Pea; Garden Pea; Green pea; Pea	Petit pois; Pois; Pois de jardins; Pois fourrager	Erbse; Futtererbse; Gemüseerbse; Speiseerbse	Arvejo; Guisante; Guisante de campo; Guisante de verdeo; Guisante forrajero	TG/7
20	<i>Cucumis sativus</i> L.	Cucumber; Gherkin	Concombre; Cornichon	Gurke	Cohombro; Pepino	TG/61
21	<i>Vitis</i> L.	Common grapevine; European grape; Grape; Grapevine	Vigne	Echter Weinstock; Rebe	Vid	TG/50
22	<i>Rubus idaeus</i> L.	Raspberry	Framboisier	Himbeere	Frambueso	TG/43
23	<i>Calibrachoa</i> Cerv., <i>Calibrachoa</i> Lave & Lex.	Calibrachoa				TG/207
24	<i>Phaseolus vulgaris</i> L.	French Bean	Haricot	Buschbohne; Gartenbohne	Alubia; Judía común; Poroto	TG/12
25	<i>Alstroemeria</i> L.	Alstroemeria; Herb Lily	Alstroemère; Lis des Incas	Inkalilie	Alstromeria	TG/29
26	<i>Oryza sativa</i> L.	Rice	Riz	Reis	Arroz	TG/16

Méthodes concernant l'ajout de nouvelles plantes ou espèces

40. Les participants sont convenus qu'il serait utile pour le système de tenir compte d'un nombre maximum de plantes dès que possible. C'est pourquoi, à la réunion EAF/7, il a été demandé au Bureau de l'Union d'élaborer une méthode permettant d'ajouter de nouvelles plantes plus rapidement et d'augmenter le nombre de plantes pouvant être prises en considération dans le formulaire de demande électronique (voir le paragraphe 13 du document EAF/7/3 "Report" (en anglais seulement)).

41. La partie principale du formulaire de demande est généralement identique pour toutes les plantes pour un même service. Cependant, les informations techniques concernant une plante en particulier et indiquées généralement dans le questionnaire technique diffèrent d'une plante à l'autre. De fait, la difficulté dans le fait d'ajouter de nouvelles plantes plus rapidement vient de la partie de la demande qui concerne une plante en particulier.

42. Il est proposé d'utiliser les trois méthodes ci-après, parallèlement, pour l'ajout de nouvelles plantes dans le formulaire de demande électronique :

Méthode n° 1 : questionnaire technique personnalisé (concernant une plante et un pays en particulier)

43. Le questionnaire technique concernant une plante en particulier, personnalisé pour chaque membre participant de l'Union, est inclus dans le formulaire de demande électronique. Cette méthode est celle qui demande le plus d'efforts, notamment pour la saisie de toutes les informations spécifiques fournies par chacun des services. C'est cette méthode qui a été utilisée jusqu'à présent dans le formulaire de demande électronique.

Méthode n° 2 : questionnaire technique fondé sur les principes directeurs d'examen de l'UPOV (concernant une plante en particulier, mais pas un pays en particulier)

44. Selon cette méthode, pour les plantes qui ne sont pas couvertes par la méthode n° 1, il est proposé d'ajouter le questionnaire technique découlant des principes directeurs d'examen de l'UPOV adoptés (UPOV TQ), pour que les plantes puissent être prises en considération dans le formulaire de demande électronique. Les membres participants de l'Union qui seraient en mesure d'accepter ces informations comme base d'une demande seraient couverts par le formulaire de demande électronique pour cette plante. Les membres participants de l'Union nécessitant plus d'informations ou d'autres informations que celles couvertes par le questionnaire technique ne seraient pas couverts par cette méthode, mais pourraient être couverts par la méthode n° 3.

Méthode n° 3 : questionnaire technique général

45. Afin de couvrir toutes les plantes, il est proposé de créer pour chaque service un questionnaire technique "général" qui ne concerne pas une plante en particulier. Pour cette méthode, la réutilisation des données provenant des différents services ne serait pas aussi complète que pour les méthodes n° 1 et 2. Elle permettrait cependant d'utiliser des éléments qui s'appuient sur le modèle de principes directeurs d'examen fondé sur le Web (modèle TG), et ainsi permettre aux utilisateurs de fournir des informations concernant une plante en particulier de façon normalisée. Il en résulterait que les informations fournies dans les chapitres ci-après du questionnaire technique pourraient être en partie réutilisées dans d'autres demandes : schéma de sélection; méthode de multiplication de la variété; caractères figurant dans le questionnaire technique; variétés voisines et différences par rapport à ces variétés.

46. Compte tenu des prévisions de ressources et de l'allocation de ressources identiques pour chacune des trois méthodes susmentionnées, l'ajout de nouvelles plantes ou espèces serait possible selon le calendrier ci-après :

Année	Questionnaire technique personnalisé	Questionnaire technique fondé sur les principes directeurs d'examen de l'UPOV	Questionnaire technique général
	Nombre de plantes prises en considération dans le formulaire de demande électronique		
janvier 2017	5	5	-
janvier 2018	10	30	Toutes les plantes
janvier 2019	20	60	Toutes les plantes
janvier 2020	30	90	Toutes les plantes

47. Il appartiendrait à chacun des membres participants de l'Union de décider laquelle de ces trois méthodes appliquer pour les différentes plantes.

Informations aux fins de la liste officielle des variétés

48. Une évaluation initiale visant à déterminer s'il est faisable d'intégrer des informations aux fins de la liste officielle des variétés sera présentée pour examen par les membres participants lors de la huitième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique, compte tenu des discussions en cours avec les membres participants de l'Union ayant fait part de leur souhait d'intégrer ces informations.

Guide de l'utilisateur du formulaire de demande électronique

49. Des guides de l'utilisateur du formulaire de demande électronique, à l'intention des obtenteurs et des services de protection des obtentions végétales, seront présentés (en anglais seulement) pour examen par les membres participants lors de la huitième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique. Des versions dans les autres langues pertinentes seront élaborées pour le lancement du formulaire de demande électronique.

PARTICIPATION AU LANCEMENT DU FORMULAIRE DE DEMANDE ÉLECTRONIQUE

50. Le Bureau de l'Union a reçu les renseignements et formulaires de demande nécessaires pour le formulaire de demande électronique de la part des 29 membres de l'Union suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Suède, Suisse, Tunisie, Union européenne, Uruguay et Viet Nam.

51. Les membres participant à l'élaboration d'un formulaire de demande électronique ont été invités à tester le prototype sous différentes versions pendant la série d'essais, de mars 2016 à octobre 2016. Sous réserve de leur validation, la PV2 servira de base au lancement d'un système opérationnel.

52. En octobre 2016, les participants à la huitième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique et aux sessions du CAJ et du Comité consultatif se verront présenter un compte rendu des retours d'information des membres participant à l'élaboration de la PV2. À ce jour, les membres participants ont accès au formulaire de demande électronique en anglais, espagnol, allemand et français pour les plantes suivantes :

- 1) Rose
- 2) Soja
- 3) Laitue
- 4) Variétés de pommes
- 5) Pomme de terre

53. Le tableau ci-après présente, pour chacun des services de protection des obtentions végétales participants, les plantes prises en compte dans la PV2 :

	GLYCL_MAX	LACTU_SAT	MALUS_DOM	ROSAA	SOLAN_TUB	Total
	Soja	Laitue	Variétés de pommes	Rose	Pomme de terre	
AR	1		1	1	1	4
AU	1	1	1	1	1	5
BO	1					1
BR	1	1	1	1	1	5
CA	1	1	1	1	1	5
CH	1	1	1	1	1	5
CL	1	1	1	1	1	5
CN						
CO	1	1	1	1	1	5
CZ	1	1	1		1	4
DE*						
FR	1	1	1	1	1	5
GE	1	1	1	1	1	5
JP		1				1
KE	1		1	1	1	4
KR		1				1
MD						
MX	1	1	1	1	1	5
NL	1	1	1	1	1	5
NO	1	1	1	1	1	5
NZ		1	1	1	1	4
OA	1	1				2
QZ	1	1	1	1	1	5

SE						
TN	1	1	1	1	1	5
US	1	1				2
UY	1		1			2
VN	1	1	1	1	1	5
ZA	1	1	1	1	1	5
Total global	21	20	19	17	18	95

* mise en place et mise à l'essai à effectuer après les sessions d'octobre (approbation de la PV2) et avant le lancement du système opérationnel, sous réserve que toutes informations nécessaires soient fournies.

54. Sous réserve que le Conseil approuve le lancement du formulaire de demande électronique le 28 octobre 2016, il sera demandé à ces 29 membres de l'Union de confirmer leur intention de participer au projet, et une annonce sera faite en conséquence afin d'informer les utilisateurs.

55. Tout autre membre de l'Union qui souhaiterait rejoindre le projet devrait fournir ses formulaires pour les plantes retenues (formulaire de demande et questionnaire technique) dans une langue de l'UPOV et, le cas échéant, les traductions des questions des formulaires de demande et des questionnaires techniques des autres membres participants de l'Union. Le calendrier concernant l'intégration de nouveaux membres de l'Union dépendrait des ressources disponibles et varierait en fonction du contenu des formulaires de demande et des questionnaires techniques.

CALENDRIER PROVISOIRE DE LANCEMENT DU FORMULAIRE DE DEMANDE ÉLECTRONIQUE

56. Sous réserve de l'approbation des participants au projet de formulaire de demande électronique, du CAJ et du Comité consultatif, il est proposé de demander au Conseil d'approuver, à sa cinquantième session ordinaire prévue à Genève le 28 octobre 2016, le lancement du formulaire de demande électronique en janvier 2017 pour le rosier, le soja, la laitue, les variétés de pomme et la pomme de terre.

57. *Le CAJ est invité à :*

a) *noter l'évolution des travaux relatifs à l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique, comme indiqué dans le présent document;*

b) *noter qu'un compte rendu de la huitième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique, prévue à Genève le 24 octobre 2016, sera présenté au CAJ à sa soixante-treizième session;*

c) *examiner les points à traiter en vue de la mise en œuvre d'un système opérationnel du formulaire de demande électronique, tels qu'ils sont exposés dans les paragraphes 23 à 49; et*

d) *examiner les propositions relatives au lancement du formulaire de demande électronique, telles qu'elles sont exposées dans les paragraphes 50 à 56.*

[Fin du document]